



Mme Pascale BOGAERT
Commissaire Enquêteur
pascale.bogaert@neuf.fr

Croisy sur Andelle, le 20 juin 2023

**SOUS BASSINS VERSANTS DE LA VALLEE ECUREE ET
DES MARETTES (communes de CATENAY, SAINT-
AIGNAN-SUR-RY et RY)**

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE : DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
+ DECLARATION D'INTERET GENERAL + DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE + ENQUETE PARCELLAIRE du 09 mai 2023 au 09 juin 2023**

MEMOIRE EN REPONSE

Madame le Commissaire-enquêteur,

Suite à la réception de votre procès-verbal relatif à l'affaire susmentionnée, présenté par vos soins le 16 juin dernier dans les locaux du SYMA, je vous apporte les éléments de réponse suivants :

En préambule nous tenons à rappeler que ce programme de travaux a été validé par un comité de pilotage regroupant les élus locaux et les partenaires techniques et financiers et que la conception des ouvrages a été réfléchié dans un esprit d'efficacité, d'accessibilité pour la surveillance et l'entretien, et de limitation de la consommation des espaces agricoles.

Tout d'abord, concernant les observations de M. Grégoire DEMARES (EARL de l'Epinay), concerné par les ouvrages VAL04, VAL05 et VAL08, nous tenons à rappeler que ces 3 aménagements sont des ouvrages d'hydraulique douce, qui seront réalisés sur la base du volontariat via une convention de travaux et d'entretien. Les ouvrages VAL04 et VAL08 sont des fascines qui ont pour objectif de limiter l'érosion des sols et favoriser la sédimentation à l'échelle de

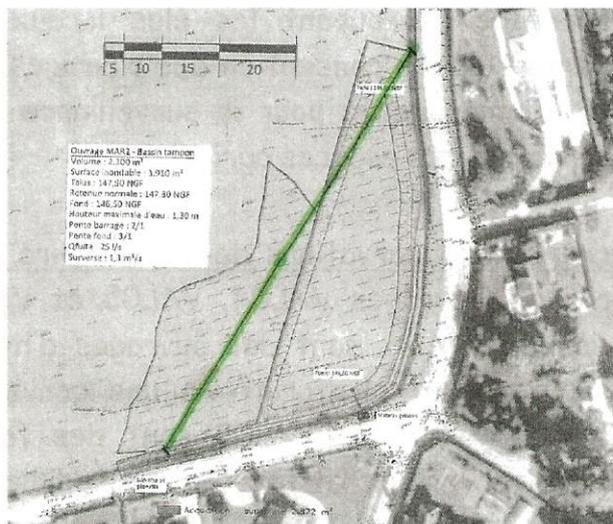


la parcelle agricole. Elles sont localisées dans les axes de ruissellement et leur emprise au sol est faible (environ 50cm de largeur). Le positionnement des fascines dans le dossier d'enquête reste peu précis à l'échelle des cartographies présentées. Aussi leur positionnement pourra être ajusté en fonction des contraintes d'exploitation de l'agriculteur. Les fascines pourront être entretenues par le SYMA (inscription dans la convention de travaux).

Pour ce qui est de l'ouvrage VAL05, il s'agit d'une proposition de réhabilitation d'une mare en voie de déperdition (comblement) dont les objectifs sont de recueillir les eaux de voirie et de valoriser la biodiversité des zones humides. Cette réhabilitation, si accord du propriétaire, fera l'objet d'un conventionnement et restera dans l'emprise de la partie non cultivée ; elle pourra ou non être clôturée (en concertation avec le propriétaire).

Concernant la remarque de M. Denis VAN DEN BOSSCHE, concerné par l'ouvrage VAL03, nous réitérons les propos énoncés ci-dessus, relatifs aux ouvrages VAL04 et VAL08. Aussi le positionnement de cette fascine pourra être ajusté en fonction des contraintes d'exploitation de l'agriculteur. D'autre part, nous avons déjà réalisé deux fascines et un talus en partenariat avec M. VAN DEN BOSSCHE et sommes prêt à étudier l'implantation d'autres fascines et haies sur la parcelle ZD n°10.

D'autre part, la remarque de M. Damien LEROY-DAVESNE est tout à fait pertinente. Aussi la morphologie de l'ouvrage pourra être modifiée en conséquence pour prendre en compte les contraintes d'exploitation, sans modifier les caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage (capacité de stockage et débit de fuite).



SYMA

Enfin, en première approche, les coûts d'acquisitions foncières sont estimés entre 20 000,00 et 25 000,00 € incluant l'acquisition du foncier, les indemnités d'inondabilité, les frais SAFER et les frais de géomètre.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations et à celles du public,

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Daniel BUQUET